

0020079A
ACADEMIE D'AMIENS
LP LYCEE DES METIERS CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2019-2020
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Date de réunion de la séance initiale : 04/03/2020
Nombre de présents à la séance initiale : 10
⚠ Quorum non atteint
Nombre de présents : 12

Le conseil d'administration
Convoqué le : 05/03/2020
Réuni le : 12/03/2020
Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise la signature de l'avenant à la convention inter établissements Journées Portes Ouvertes du vendredi 06 mars 2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Bassin d'Education et de Formation
Saint-Quentin Chauny**

**Avenant à la convention inter-établissements
Journées Portes Ouvertes du vendredi 6 mars 2020**

Préambule : Le Bassin d'Education et de Formation de SAINT-QUENTIN CHAUNY a décidé d'organiser le transport des élèves de 3^{ème} des collèges du Bassin et des élèves de 3^{ème} prépa-métiers vers les Lycées Professionnels du département lors des Journées Portes Ouvertes de ces établissements. A cette organisation, s'ajoutent la communication et la publicité qui entourent ces manifestations concernant l'ensemble des établissements du bassin.

L'avenant établi ci-dessous précise l'engagement des établissements.

Art.1 : Le Bassin d'Education et de Formation de SAINT-QUENTIN CHAUNY est chargé de l'organisation des transports des élèves de 3^{ème} des collèges publics et privés sous contrat volontaires pour la présentation des Lycées Professionnels du Bassin lors de leurs Journées Portes ouvertes organisées le **6 mars 2020** à leur intention.

Le Bassin est également chargé des vecteurs de Communication qui concernent ces manifestations.

Art.2 : Le planning des déplacements des élèves de 3^{ème} sera établi par le CIO de Saint-Quentin avec le concours de l'ensemble des partenaires. Les listes des élèves concernés et les destinations de visite seront communiquées au CIO pour le 27 janvier 2020. Les listes transmises vaudront engagement de la part des collèges et à connaître les élèves inscrits ainsi que leur encadrement.

Art.3 : Chaque établissement s'engage par cette convention à participer au transport des élèves (à hauteur de la part équitable du devis global de chaque établissement transporté) selon les modalités suivantes. Le Collège Josquin des Prés de Beaufort sollicite des devis auprès des transporteurs. Il valide le devis le mieux-disant avec la mention « bon pour accord » avec les sommes à ventiler par établissement participant.

Le collège Josquin des Prés communique aux collèges et lycées par courriel le devis et le tarif qui sera facturé (prorata du devis). Chaque établissement éditera et signera un bon de commande avec la somme correspondante indiquant la mention « participation au transfert vers les lycées professionnels de Saint-Quentin ». Chaque établissement recevra la facture correspondante.

La signature de la convention inter-établissements du bassin valide cet avenant.

Fait à Saint-Quentin, le 24 janvier 2020

Le chef d'établissement
du

.....

Le gestionnaire
du

.....

Le Principal
du Collège Josquin des Prés
de Beaufort

Christophe DESAINT

Le Gestionnaire
du Collège Josquin des Prés
de Beaufort

Fabrice DIVRY